

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 241

présenté par

M. Molac, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard,
Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 14

À la quatrième phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« âgé »

le mot :

« jeune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cas d'égalité des voix entre deux listes pour les commissions permanentes, favoriser l'élection du candidat le plus jeune permettra d'encourager le renouvellement des élus.

Même si les cas restent rares, il serait bienvenu d'encourager le renouvellement de notre vie politique.